

Accueil > De la journée de solidarité au Service public de l'autonomie



Le saviez-vous ? La journée de solidarité n'est pas la seule source de financement de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées. 20 ans après sa création, elle fait partie d'un panier de recettes qui constituent un budget global de plus de 41 milliards d'euros en 2024, celui de la branche autonomie de la Sécurité sociale.

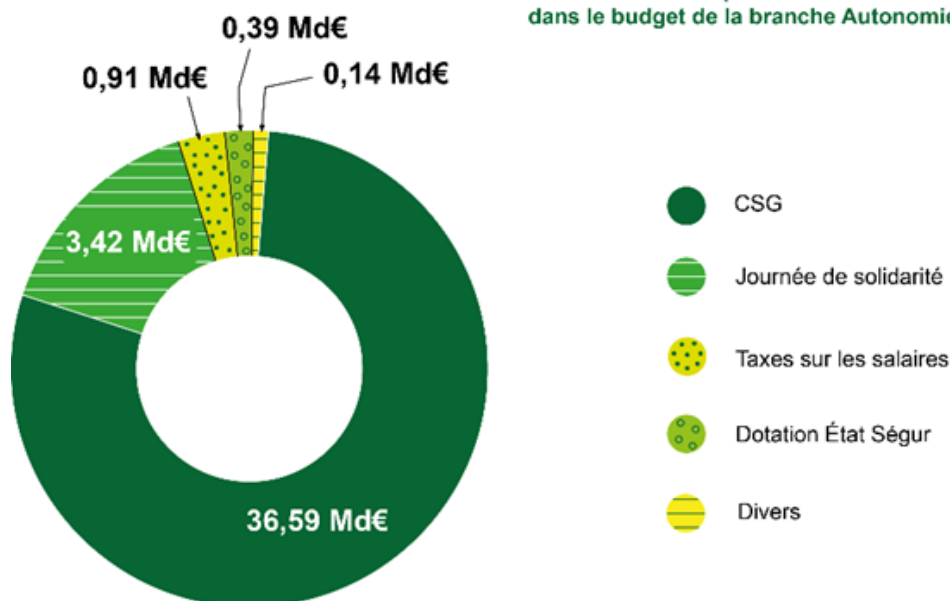
Qu'est-ce que la journée de solidarité ?

La journée de solidarité a été mise en place en 2004 pour financer une meilleure prise en charge des personnes en perte d'autonomie, après la canicule de 2003.

Depuis 20 ans, c'est une contribution des salariés au financement de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a été étendue aux retraités depuis 2015.

- Les salariés contribuent avec l'équivalent d'une journée de travail. C'est la contribution solidarité autonomie (CSA).
- Les retraités imposables reversent 0,3% de leurs pensions de retraite et d'invalidité ou de leurs allocations de préretraite. C'est la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

Journée de solidarité : quelle part de recettes affectées prévisionnelles 2024 dans le budget de la branche Autonomie ?



Les sommes récoltées au titre de la journée de solidarité représentent, pour 2024, 8,2 % du montant global des recettes affectées de la branche Autonomie de la Sécurité sociale.

Elles contribuent au financement :

- du fonctionnement et de la modernisation des établissements et services médico-sociaux qui accueillent les personnes âgées et les personnes handicapées,
- de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), versées par les conseils départementaux aux personnes âgées et aux personnes handicapées vivant à domicile ou en établissement,
- du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), lieux d'information et d'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches,
- d'actions de prévention de la perte d'autonomie (ateliers collectifs sur l'équilibre, le sommeil ou la mémoire, sensibilisation à la prévention des chutes, aide à l'acquisition de matériel adapté...);
- de nouvelles formes d'habitat pour les personnes âgées et les personnes handicapées : l'habitat inclusif ;
- de l'accompagnement des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ;
- du développement de l'accueil familial (une solution d'hébergement pour les personnes âgées ou les personnes handicapées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles).

En 2023, la journée de solidarité a rapporté 3,2 milliards d'euros

En 2024, plus de 41 milliards d'euros sont consacrés à l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Quelques chiffres clés de l'aide à l'autonomie

30,3 milliards d'euros

C'est le montant du budget de la branche Autonomie de la Sécurité sociale dédié au fonds de financement 2023 des ESMS (établissements et services médico-sociaux)

6,5 milliards d'euros

C'est le montant du budget de la branche Autonomie de la Sécurité sociale dédié au fonds de prestations individuelles 2023 dont l'APA (2,76 Md€) et la PCH (0,92 Md€)

Tous les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2023 sont consultables en cliquant sur ce lien (PDF, 5.5 Mo). ^[1]

Retrouvez les chiffres clés de l'aide à l'autonomie depuis 2010 en cliquant sur ce lien. ^[2]

Adresse : <https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/de-la-journee-de-solidarite-au-service-public-de-lautonomie>